

## **SA FERMENTALG**

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations  
communiquées dans le cadre de l'article L. 225 115 4° du code  
de commerce relatif au montant global des rémunérations  
versées aux personnes les mieux rémunérées

Exercice clos le 31 décembre 2015

EXCO ECAF

MAZARS

## **SA FERMENTALG**

Société anonyme au capital de 483 580.76 €

Siège social : 4 rue Rivière, 33 500 Libourne

RCS : Libourne 509 935 151

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations  
communiquées dans le cadre de l'article L. 225 115 4° du code  
de commerce relatif au montant global des rémunérations  
versées aux personnes les mieux rémunérées

Exercice clos le 31 décembre 2015

EXCO ECAF

MAZARS

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225 115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225 115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 636 242 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

FERMENTALG  
*Attestation*

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.


Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

*Fait à Mérignac et à Villeurbanne, le 7 juin 2016*

Les Commissaires aux Comptes

EXCO ECAF

---



Pierre GOGUET

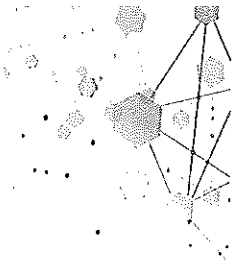
---

MAZARS



David COUTURIER

---



## ATTESTATION DES REMUNERATIONS

Prévue à l'article L.225-115 4° du Code de commerce

Nous certifions que le montant des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées s'est élevé pour l'exercice clos le 31/12/2015 à la somme de : 636 242€

Libourne, le 26 Avril 2016

**FERMENTALG SA**

4, rue Rivière  
33500 LIBOURNE  
Tél. 05 57 25 02 20  
Siret 509 935 100 00019 - APE 7211 Z

Le Directeur général